

MYTHE : LES MÉDECINS SONT CONTRE LES SUPER-INFIRMIÈRES! ET C'EST POUR ÇA QUE NOUS EN AVONS PEU.

À Coaticook, l'équipe médicale travaille en collaboration avec les infirmières praticiennes spécialisées (aussi appelées IPS ou « super-infirmières ») depuis 2013. Rémi Maheux s'est joint à notre équipe en premier et nous avons accueilli Maude Raymond à l'automne 2015.

Une reconnaissance

Le milieu de travail des IPS à la Clinique médicale de Coaticook est reconnu comme un milieu de collaboration avec les médecins. La performance, l'innovation, l'implication et la collaboration avec les médecins sont les pierres angulaires du succès des IPS à Coaticook!

Des demandes répétées

Afin de minimiser l'impact du départ de médecins (retraite ou autre) sur notre organisation, nous avons fait des représentations auprès des instances concernées depuis 2016. Il ne nous fait aucun doute qu'avec un rehaussement de nombre d'IPS à notre Clinique; nous pourrions bonifier notre offre de services à notre communauté!

Ce que fait une IPS

«L'infirmière praticienne spécialisée est une infirmière qui dispense, selon une approche globale et synergique, des soins infirmiers et des soins médicaux répondant aux besoins complexes des patients et de leur famille dans un domaine de spécialité, en tenant compte de leur expérience en matière de santé. Pour ce faire, elle doit posséder l'expertise liée à un domaine clinique spécialisé qui repose à la fois sur une solide expérience dans le domaine et sur une formation de deuxième cycle en sciences infirmières et en sciences médicales.¹»¹.

En plus des activités propres à l'infirmière, l'IPS peut exercer cinq activités supplémentaires habituellement réservées aux médecins, soit :

- « prescrire des examens diagnostiques ;
- utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
- prescrire des médicaments et d'autres substances ;
- prescrire des traitements médicaux ;
- utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice.²»

¹ CMQ/OIIQ (2018) *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne : lignes directrices*, Montréal : 7

² <http://www.ooaq.qc.ca/ordre/lois-reglements/doc-lois/loi-90.pdf>